

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Antimoustiques recharge liquide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Insecticide

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|---|--|
| Société: | Martec Handels AG | |
| Rue: | Bubenbergstrasse 11 | |
| Lieu: | CH-8045 Zürich | |
| Téléphone: | +41 44 783 95 30 | Téléfax: +41 44 783 95 49 |
| e-mail: | info@martecag.ch | |
| Service responsable: | Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster | e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de |

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) CH-8032 Zurich Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (Suisse : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes:



Mentions de danger

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 2 de 12

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|---|--------------|------------------|-----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | | | 1 - 2,5 % |
| | 204-881-4 | | 01-2119565113-46 | |
| | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410 | | | |
| 23031-36-9 | 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, ETOC, pralléthrine | | | 1 - 2,5 % |
| | 245-387-9 | 607-431-00-9 | | |
| | Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H331 H302 H400 H410 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 3 de 12

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservier les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-30°C (6)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 4 de 12

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|----------|---------------------------------------|-----|-------------------|--------|------------------|---------|
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluène (BHT) (inhalable) | - | 10 | | VME 8 h | |
| | | - | 40 | | VLE courte durée | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Substance | | | |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|------------------------|
| DNEL type | | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | | | |
| Salarié DNEL, à long terme | | par inhalation | systémique | 3,5 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | | dermique | systémique | 0,5 mg/kg p.c. /jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par inhalation | systémique | 0,86 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | | dermique | systémique | 0,25 mg/kg p.c. /jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par voie orale | systémique | 0,25 mg/kg p.c. /jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Substance | |
|---|----------------------------|---------------|
| Milieu environnemental | | Valeur |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | |
| Eau douce | | 0,000199 mg/l |
| Eau douce (rejets discontinus) | | 0,00199 mg/l |
| Eau de mer | | 0,00002 mg/l |
| Eau de mer (rejets discontinus) | | 0,00996 mg/kg |
| Sédiment d'eau douce | | 0,0996 mg/kg |
| Sédiment marin | | 0,00996 mg/kg |
| Intoxication secondaire | | 8,33 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 0,17 mg/l |
| Sol | | 0,04769 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 5 de 12

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|------------------|-----------------|
| L'état physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | caractéristique |
| pH-Valeur: | 6,8 (1%) |

Modification d'état

| | |
|--|--------------------------------|
| Point de fusion: | Aucune information disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 243 °C |
| Point de sublimation: | Aucune information disponible. |
| Point de ramollissement: | Aucune information disponible. |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 6 de 12

Point d'écoulement: Aucune information disponible.

Point d'éclair: 128 °C

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Température d'inflammation: 270 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: 0 hPa
 (à 20 °C)

Pression de vapeur: ~0 hPa
 (à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 0,961 g/cm³

Densité apparente: Aucune information disponible.

Hydrosolubilité: Aucune information disponible.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: Aucune information disponible.

Viscosité cinématique: Aucune information disponible.

Durée d'écoulement: Aucune information disponible.

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant: Aucune information disponible.

Teneur en solvant: Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 7 de 12

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|---|---------------------|--------|-----------------|--------------------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | | | | |
| | orale | DL50 > 6000 mg/kg | Rat | REACH Dossier | OECD Guideline 401 |
| | cutanée | DL50 > 2000 mg/kg | Rat | REACH Dossier | OECD Guideline 402 |
| 23031-36-9 | 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, ETOC, pralléthrine | | | | |
| | orale | DL50 486 mg/kg | Rat | (M)SDS external | |
| | cutanée | DL50 (> 2000) mg/kg | Rat | (M)SDS external | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 3 mg/l | Rat | (M)SDS external | |
| | inhalation aérosol | ATE 0,5 mg/l | | | |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|----------------------------|------|-----------|--------|--------|---------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | | | | | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 8 de 12

| | | | | | | | |
|------------|---|----------------|--------|------|---------------------------------|-----------------|--------------------|
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | > 0,57 | 96 h | Danio rerio | REACH Dossier | EU Method C.1 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | > 0,24 | 96 h | Pseudokirchneriella subcapitata | REACH Dossier | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 0,48 | 48 h | Daphnia magna | REACH Dossier | OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | 0,053 | 30 d | Oryzias latipes | REACH Dossier | OECD Guideline 210 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 0,069 | 21 d | Daphnia magna | REACH Dossier | OECD Guideline 211 |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (> 10000 mg/l) | | 3 h | Boue activée | REACH Dossier | OECD Guideline 209 |
| 23031-36-9 | 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, ETOC, pralléthrine | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 0,018 | 96 h | Brachydanio rerio | (M)SDS external | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | (2,6) | 72 h | Scenedesmus Subspicatus | (M)SDS external | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 0,019 | 48 h | Daphnia magna | (M)SDS external | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

| N° CAS | Substance | | | |
|----------|---|--------|----|--------------|
| | Méthode | Valeur | d | Source |
| | Évaluation | | | |
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | | | |
| | OECD 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-F | 4,5% | 28 | ECHA Dossier |
| | N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|----------------------------|---------|
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 5,03 |

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|----------|----------------------------|-------|-----------------|----------------------|
| 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 598,4 | Cyprinus carpio | REACH Registration D |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 9 de 12

le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070404 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

070404 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques (autres que ceux visés aux rubriques 02 01 08 et 02 01 09), de produits de protection du bois (autres que ceux visés à la rubrique 03 02) et d'autres biocides; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)


150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prallethrin (ISO), 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 9 |
| |  |
| Code de classement: | M6 |
| Dispositions spéciales: | 274 335 375 601 |
| Quantité limitée (LQ): | 5 L |
| Quantité dégagée: | E1 |
| Catégorie de transport: | 3 |
| N° danger: | 90 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | - |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prallethrin (ISO), 2,6-di-tert-butyl-p-crésol) |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 10 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 (Prallethrin (ISO), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Marine polluant:

YES

Dispositions spéciales:

274, 335, 969

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E1

EmS:

F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 (Prallethrin (ISO), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

A97 A158 A197

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y964

Quantité dégagee:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964

IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 11 de 12

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

oui



Matières dangereuses:

Prallethrin (ISO), 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):

0 %

2004/42/CE (COV):

non déterminé

Indications relatives à la directive

E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Prescriptions nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0; Première publication 26.02.2019

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antimoustiques recharge liquide

Date de révision: 26.02.2019

Code du produit: 48121

Page 12 de 12

- NTP: National Toxicology Program
- N/A: not applicable
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- PNEC: predicted no effect concentration
- PBT: Persistent bioaccumulative toxic
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
- SVHC: substance of very high concern
- TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
- TSCA: Toxic Substances Control Act
- VOC: Volatile Organic Compounds
- VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe
- WGK: Wassergefaehrungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Aquatic Chronic 2; H411 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H331 Toxique par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

- Classification: - Procédure de classification:
- Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
- Risques environnementaux: Méthode de calcul.
- Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)